

DISPOSITIONS D'EXÉCUTION RELATIVES À LA PROCÉDURE DE QUALIFICATION AVEC EXAMEN FINAL

de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale du SEFRI du 3 novembre 2023 et
du plan de formation du 3 novembre 2023

pour

AGENTE DE PROPRETÉ/AGENT DE PROPRETÉ AVEC CERTIFICAT FÉDÉRAL DE CAPACITÉ (CFC)

N° de la profession 80104

Soumis pour prise de position à la Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité pour
agente de propreté/agent de propreté
avec certificat fédéral de capacité (CFC)

le 26 mars 2024

adopté par l'organe responsable de la «formation professionnelle en nettoyage» le 30 avril 2024

état au 3 novembre 2023 entrée en vigueur de la révision

disponible sur

Suisse alémanique

site Internet Allpura

<http://allpura.ch>

Suisse romande (sans Genève)

site Internet Maison Romande de la Propreté

<http://maisondelaproprete.ch>

Genève

site Internet Pont Rouge Centre de Formation

<http://ecoledelaproprete.ch>

Tessin

site Internet AIPCT Associazione Ticinese delle
Imprese di Pulizia e Facility Services

<http://aipct.ch>

SOMMAIRE

1. BUT ET OBJET	3
2. BASES	3
3. VUE D'ENSEMBLE DE LA PROCÉDURE DE QUALIFICATION AVEC EXAMEN FINAL	3
4. LES DOMAINES DE QUALIFICATION EN DÉTAIL	5
4.1 Domaine de qualification travail pratique prescrit	5
4.2 Domaine de qualification culture générale	9
4.3 Note d'expérience	9
5. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISATION	9
5.1 Inscription à l'examen	9
5.2 Réussite à l'examen	9
5.3 Communication du résultat de l'examen	9
5.4 Empêchement en cas de maladie et d'accident	9
5.5 Répétition de l'examen	9
5.6 Procédure de recours/voies de droit	9
5.7 Archivage	9
ENTRÉE EN VIGUEUR	10
ANNEXE LISTE DES DOCUMENTS	11

1. But et objet

Les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification (PQ) avec examen final et leurs annexes concrétisent les dispositions de l'ordonnance sur la formation et du plan de formation.

2. Bases

Les bases des dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification dans la formation professionnelle initiale sont les suivantes:

- Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), en particulier art. 33 à art. 41.
- Ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101), en particulier art. 30 à art. 35, art. 39 et art. 50.
- Ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241), en particulier art. 6 à art. 14.
- Ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale d'agente de propreté/agent de propreté avec certificat fédéral de capacité (CFC) du 3 novembre 2023. Pour la PQ, les art. 16 à 21 sont particulièrement pertinents.
- Plan de formation de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale d'agente de propreté/agent de propreté avec certificat fédéral de capacité (CFC) du 3 novembre 2023. Pour la PQ, la partie 4 est particulièrement pertinente.
- Manuel pour les expertes et experts aux examens de la procédure de qualification de la formation professionnelle initiale. Remarques et instruments pour la pratique¹

3. Vue d'ensemble de la procédure de qualification avec examen final

La PQ permet de constater si la personne en formation et/ou la personne candidate a acquis les compétences opérationnelles requises pour exercer son activité professionnelle avec succès.

La vue d'ensemble ci-après présente les domaines de qualification y compris la norme d'examen, la note d'expérience, les points d'appréciations, les pondérations correspondantes, les notes éliminatoires (notes qui doivent être suffisantes) ainsi que les dispositions relatives à l'arrondi des notes conformément à l'ordonnance sur la formation.

¹ Editeur: Haute école fédérale en formation professionnelle HEFP IFFP |UFFP en collaboration avec le centre suisse des services de formation professionnelle, orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO)

Source: CSFO Distribution, Industriestrasse 1, 3052 Zollikofen, distribution@csfo.ch, www.shop.sdbb.ch
ou par voie électronique sur: <https://www.ehb.swiss/allgemeine-infos-fuer-pex>

Les feuilles de notes pour la procédure de qualification et les feuilles de notes indispensables au calcul de la note d'expérience peuvent être téléchargées sur <http://qv.berufsbildung.ch>.

Vue d'ensemble des domaines de qualification et de la note d'expérience ainsi qu'arrondi des notes pour le travail pratique prescrit (TPP):

Procédure de qualification avec examen final	Points d'appréciation
<p>Domaine de qualification travail pratique sous la forme d'un TPP (pondération 60%, note éliminatoire)</p>	<p>Point d'appréciation 1:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préparation de prestations de nettoyage • Préparation et maintenance d'appareils, de machines et d'accessoires <p>(pondération = 20%)</p> <p>Point d'appréciation 2:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nettoyage de bâtiments et d'objets • Clôture de prestations de nettoyage <p>(pondération = 60%)</p> <p>Point d'appréciation 3: Entretien de synthèse (pondération = 20%)</p>
<p>Domaine de qualification culture générale (pondération 20%) conformément à l'ordonnance du SEFRI concernant les conditions minimales pour la culture générale</p>	
<p>Note d'expérience (pondération 20%)</p>	<p>La note d'expérience correspond à la moyenne arrondie à une note entière ou une demi-note de la somme des six notes semestrielles de l'enseignement des connaissances professionnelles.</p>
<p>La note globale est arrondie à la première décimale.</p>	<p>Les points d'appréciation indiqués dans les prescriptions sur la formation sont arrondis à des notes entières ou des demi-notes.</p>

art. 34, al. 2 OFPr

Des notes autres que des demi-notes ne sont autorisées que pour les moyennes résultant des points d'appréciation fixés par les prescriptions sur la formation correspondantes. Ces moyennes ne sont pas arrondies au-delà de la première décimale.

4. Les domaines de qualification en détail

4.1 Domaine de qualification travail pratique prescrit

Dans le domaine de qualification travail pratique, la personne en formation et/ou la personne candidate doit démontrer qu'elle est capable d'exécuter les travaux demandés en utilisant une technique correcte et en s'adaptant aux besoins et à la situation. Le TPP dure huit heures et est exécuté dans une école professionnelle, un centre de CI, dans l'entreprise formatrice ou dans une autre entreprise qui convient. Il se déroule sous la forme d'un examen groupé ou d'un examen organisé individuellement. Une place de travail et les équipements nécessaires dans un état irréprochable doivent être mis à disposition de la personne en formation et/ou candidate. Dans la convocation, il est indiqué quel matériel elle doit amener. La personne candidate reçoit les énoncés de l'examen ou les situations de travail à maîtriser au début de l'examen. Si nécessaire, on les lui explique.

L'examen simule une journée de travail d'une agente de propreté/d'un agent de propreté CFC. La personne candidate reçoit un mandat pour une prestation de nettoyage. Elle doit compléter et clarifier le mandat (tâche 1). Elle planifie ensuite l'exécution des prestations de nettoyage et les prépare (tâche 2). Après, elle traite diverses prestations de nettoyage avec différentes conditions-cadres pendant une journée de travail. Pour chaque prestation de nettoyage, la personne candidate exécute un contrôle de qualité (contrôle Q) et rapporte les travaux réalisés, le matériel utilisé et le temps qu'elle a mis (tâche 3). La personne candidate termine les prestations de nettoyage réalisées. Elle range les consommables non utilisés, les restes de produits de nettoyage, les machines et les appareils et recycle les matériaux recyclables. Elle élimine les déchets de manière appropriée (tâche 4). Elle établit ensuite la documentation finale ou le rapport final (tâche 5).

Les domaines de compétences opérationnelles suivants sont examinés avec les pondérations suivantes:

Point d'appréciation	Domaines de compétences opérationnelles	Pondération
1	Préparation de prestations de nettoyage (domaine de compétences opérationnelles A) Préparation et maintenance d'appareils, de machines et d'accessoires (domaine de compétences opérationnelles D)	20%
2	Nettoyage de bâtiments et d'objets (domaine de compétences opérationnelles B) Terminer les prestations de nettoyage (domaine de compétences opérationnelles C)	60%
3	Entretien de synthèse	20%

Les critères d'évaluation sont définis dans le procès-verbal d'examen. L'évaluation des critères se fait par des notes ou des points. En cas de recours à des points, le total des points doit être converti en une note par point d'appréciation (note entière ou demi-note)².

² Pour la formule de conversion des points en une note, voir «Manuel pour les expertes et experts aux examens de la procédure de qualification de la formation professionnelle initiale. Remarques et instruments pour la pratique»

Le point d'appréciation 1 comprend les compétences opérationnelles suivantes, sa pondération est de 20 %:

- a1: Prendre en charge un mandat pour des prestations de nettoyage
- a2: Planifier les prestations de nettoyage
- a3: Préparer et transporter des ustensiles pour les prestations de nettoyage
- a4: Sécuriser l'environnement de travail pour les travaux de nettoyage
- a5: Installer et utiliser des aides à la montée pour les prestations de nettoyage
- a6: Manier des plateformes élévatrices, installer et utiliser des échafaudages roulants pour les prestations de nettoyage
- d1: Contrôler les appareils et les machines pour les prestations de nettoyage
- d2: Effectuer l'entretien et la maintenance des appareils, des machines et des accessoires pour les prestations de nettoyage
- d3: Organiser la réparation des appareils, des machines et des accessoires pour les prestations de nettoyage
- d4: Effectuer la maintenance de l'équipement de protection individuelle pour les travaux de nettoyage ou organiser son entretien

Le point d'appréciation 2 comprend les compétences opérationnelles suivantes, sa pondération est de 60 %:

- b1: Evaluer le degré de salissure et éliminer les salissures
- b2: Désinfecter les espaces et les objets
- b3: Évaluer et traiter les surfaces
- c1: Terminer les prestations de nettoyage et en contrôler la qualité
- c2: Documenter les prestations de nettoyage et en rendre compte
- c3: Ranger et stocker le matériel pour les prestations de nettoyage
- c4: Apporter les matériaux recyclables des prestations de nettoyage au service de recyclage et éliminer les déchets

Le point d'appréciation 3 comprend les compétences opérationnelles suivantes, sa pondération est de 20 %:

- a1: Prendre en charge un mandat pour des prestations de nettoyage
- a2: Planifier les prestations de nettoyage
- a3: Préparer et transporter des ustensiles pour les prestations de nettoyage
- a4: Sécuriser l'environnement de travail pour les travaux de nettoyage
- a5: Installer et utiliser des aides à la montée pour les prestations de nettoyage
- a6: Manier des plateformes élévatrices, installer et utiliser des échafaudages roulants pour les prestations de nettoyage
- b1: Evaluer le degré de salissure et éliminer les salissures
- b2: Désinfecter les espaces et les objets
- b3: Évaluer et traiter les surfaces
- c1: Terminer les prestations de nettoyage et en contrôler la qualité
- c2: Documenter les prestations de nettoyage et en rendre compte
- c3: Ranger et stocker le matériel pour les prestations de nettoyage
- c4: Apporter les matériaux recyclables des prestations de nettoyage au service de recyclage et éliminer les déchets
- d1: Contrôler les appareils et les machines pour les prestations de nettoyage
- d2: Effectuer l'entretien et la maintenance des appareils, des machines et des accessoires pour les prestations de nettoyage
- d3: Organiser la réparation des appareils, des machines et des accessoires pour les prestations de nettoyage
- d4: Effectuer la maintenance de l'équipement de protection individuelle pour les travaux de nettoyage ou organiser son entretien

L'entretien de synthèse (point d'appréciation 3) fait partie du travail pratique prescrit et dure 30 minutes. Il se déroule après avoir accompli les points d'appréciation 1 et 2 et simule le rapport de l'exécution des travaux au supérieur. Face aux expertes et experts aux examens, la personne candidate rapporte et analyse l'exécution du travail, la planification par rapport à l'exécution, les points forts et les domaines à optimiser, les variantes possibles dans le choix de la méthode, les mandats supplémentaires identifiés, etc. Lors de l'entretien de synthèse, les questions relatives à tous les domaines de compétences opérationnelles sont abordées. L'entretien de synthèse est un entretien entre deux professionnels et traite de façon approfondie et de long en large les questions techniques. Il ne s'agit donc pas d'un « jeu de questions et réponses ». L'entretien de synthèse permet d'examiner la compétence professionnelle et/ou les connaissances ainsi que les aptitudes et les capacités. Il permet aussi de démontrer dans quelle mesure la personne candidate arrive à reconnaître les liens. L'experte ou l'expert aux examens amène des questions ouvertes. Les personnes candidates démontrent, pendant l'entretien de synthèse, l'analyse de leur expérience pratique et leur capacité d'action. Les contenus possibles sont les suivants: clarification du mandat, comparaison planification/mise en œuvre, rapport, propositions d'amélioration, forces/faiblesses de la mise en œuvre, mandats supplémentaires, variantes dans l'exécution, achèvement du mandat. Une experte/un expert aux examens mène l'entretien pendant que l'autre experte/expert aux examens observe l'entretien de synthèse et établit un procès-verbal. L'entretien de synthèse n'est pas un jeu de rôles. Il peut avoir lieu le même jour que les points d'appréciation 1 et 2, mais peut aussi être effectué un autre jour.

Outil:

Seules les aides mentionnées dans la convocation à l'examen sont autorisées.

Durée des points d'appréciation et des consignes du travail pratique prescrit:

Les indications de temps mentionnées dans le tableau suivant sont contraignantes et ne doivent être modifiées que dans des cas exceptionnels dûment justifiés.

Tâche	Contenu	Domaine de compétences opérationnelles	Temps en minutes	
1 (point d'appréciation 1)	réception du mandat et clarification du mandat	A	30	
2 (point d'appréciation 1)	planification et préparation de la prestation de nettoyage	A, D	45	
3 (point d'appréciation 2)	exécution de prestations de nettoyage y compris le contrôle qualité	B	valeurs indicatives	300
4 (point d'appréciation 2)	stockage et élimination	C		30
5 (point d'appréciation 2)	achèvement des prestations de nettoyage, rapport final, documentation, générer des mandats supplémentaires	C		45
point d'appréciation 3	Entretien de synthèse	A, B, C, D	30	
Durée totale de l'examen			480	

Cet horaire possible peut être modifié en cas de besoin:

08h00-08h30 **tâche 1:** réception du mandat et clarification du mandat

08h30-09h15 **tâche 2:** planification et préparation de la prestation de nettoyage

09h15-09h30 Pause

09h30-12h00 **tâche 3 (partie 1):** exécution de prestations de nettoyage y compris le contrôle qualité

12h00-13h00 Pause de midi

13h00-15h30 **tâche 3 (partie 2):** exécution de prestations de nettoyage y compris le contrôle qualité

15h30-15h45 Pause

15h45-16h15 **tâche 4:** stockage, élimination

16h15-16h45 **tâche 5:** achèvement des prestations de nettoyage, rapport final, documentation, générer des mandats supplémentaires

16h45-17h00 Pause

17h00-17h30 **Entretien de synthèse (conclusion du mandat):** conclusion pour les candidats et candidates

Consignes (situations de travail) dans la tâche 3

Les situations de travail suivantes sont des exemples possibles de la façon dont elles peuvent être traitées dans la tâche 3. Les systèmes et méthodes de nettoyage mentionnés indiquent les thèmes principaux possibles et peuvent varier en fonction de l'équipement du lieu d'examen et des tâches à accomplir. Le thème élimination et recyclage doit être abordé dans chaque examen.

Poste 1 (choix):

- Garage (balayage, aspiro-balayage, haute pression, lavage à l'autolaveuse, récurage/aspiration par voie humide, installations techniques, etc.)
- Trottoirs (balayage, aspiro-balayage, haute pression)

Poste 2 (choix):

- Ascenseur (aspiration à sec, balayage humide, dépoussiérage, désinfecter, dépoussiérage humide, etc.)
- Cage d'escalier (balayage, dépoussiérage, aspiration à sec, nettoyage de base, etc.)

Poste 3 (choix):

- Sanitaire (thème principal: systèmes de nettoyage (nettoyage d'entretien, nettoyage intermédiaire, nettoyage de base), désinfection)
- Vestiaire (dépoussiérage, récurage, aspiration de liquides, etc.)

Poste 4 (choix):

- Cuisine (thèmes principaux: fortes salissures,

résidus de graisse)

- Salle de classe (thèmes principaux: nettoyage du mobilier et désinfection des surfaces)
- Bureau (thèmes principaux: pandémie, appareils électroniques)

Poste 5 (choix):

- Salle de consultation (aménagement flexible: comptoir, caisse en libre-service)

Poste 6 (choix):

- Chambre d'hôtel (thèmes principaux: zones difficilement accessibles)

Poste 7 (choix):

- Façades (thèmes principaux: fenêtres extérieures, tôles des façades, cadres en bois, stores)
- Pergola (dépoussiérage à une hauteur de plus de 2 mètres, éclairage extérieur, sols extérieurs)

Poste 8 (prescription):

- Élimination des déchets (recyclage, tri des matières recyclables)

4.2 Domaine de qualification culture générale

Le domaine de qualification culture générale est régi par l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241).

4.3 Note d'expérience

La note d'expérience est réglementée dans l'ordonnance sur la formation. Elle correspond à la moyenne arrondie à une note entière ou une demi-note de la somme des six notes semestrielles de l'enseignement des connaissances professionnelles (orfo art.19 ch.4). Les feuilles de notes indispensables à son calcul peuvent être téléchargées sur <http://qv.berufsbildung.ch>.

5. Informations relatives à l'organisation

5.1 Inscription à l'examen

L'inscription est effectuée par l'autorité cantonale.

5.2 Réussite à l'examen

Les règles de réussite figurent dans l'ordonnance sur la formation.

5.3 Communication du résultat de l'examen

La communication des résultats de l'examen est effectuée conformément aux dispositions cantonales.

5.4 Empêchement en cas de maladie et d'accident

La procédure en cas d'empêchement de participer à la procédure de qualification pour cause de maladie ou d'accident repose sur les dispositions cantonales.

5.5 Répétition de l'examen

Les dispositions relatives aux répétitions de l'examen figurent dans l'ordonnance sur la formation.

5.6 Procédure de recours/voies de droit

La procédure de recours repose sur le droit cantonal.

5.7 Archivage

Les dossiers d'examen sont conservés conformément au droit cantonal.

Entrée en vigueur

Les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour agente de propreté et agent de propreté avec certificat fédéral de capacité entrent en vigueur le 3 novembre 2023 et s'appliquent jusqu'à leur révocation.

Rickenbach, le 30 avril 2024

Organe responsable de la formation professionnelle des services de propreté

Président

Chef de projet formation

.....

.....

Jürg Brechbühl

Daniel Thomet

Lors de sa séance du 26 mars 2024, la Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité a pris position sur les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour agente de propreté et agent de propreté avec certificat fédéral de capacité.

Annexe liste des documents

Documents	Source
Procès-verbal d'examen TPP	Organe responsable de la formation professionnelle des services de propreté
Feuilles de notes pour la procédure de qualification Agente/agent de propreté CFC	Modèle SDBB CSFO http://qv.berufsbildung.ch
Feuilles de notes pour le calcul de la note d'ex- périence <ul style="list-style-type: none"> • Feuilles de notes école professionnelle 	Modèle SDBB CSFO http://qv.berufsbildung.ch
Modèles examens semestriels École professionnelle agente/agent de propreté CFC	Organe responsable de la formation professionnelle des services de propreté
Questions-réponses Connaissances professionnelles agente/agent de propreté CFC	Organe responsable de la formation professionnelle des services de propreté